

DURÉE

La période de dépôt des demandes de bourses est ouverte à partir du 28 février jusqu'au 31 octobre 2022

BÉNÉFICIAIRES



Tout étudiant en formation initiale inscrit dans un institut de Bourgogne Franche-Comté afin de suivre une formation en parcours complet ci-dessous :

- aide-soignant, auxiliaire de puériculture
- infirmier(e), infirmière puéricultrice, masseur kinésithérapeute, sage-femme, ergothérapeute, psychomotricien
- moniteur éducateur, technicien de l'intervention sociale et familiale
- assistant de service social, conseiller en économie sociale et familiale, éducateur de jeunes enfants, éducateur spécialisé, éducateur technique spécialisé.

Les préparations aux sélections d'entrée, les formations suivies par les demandeurs d'emploi, salariés et fonctionnaires ainsi que les parcours partiels n'ouvrent pas droit aux bourses

MONTANT DE LA BOURSE

La bourse est attribuée sur critères sociaux.

Son montant est calculé en fonction des ressources de l'étudiant ou de sa famille figurant sur l'avis d'imposition de l'année 2021 portant sur les revenus de l'année 2020 (revenu brut global) et des charges de l'étudiant ou de sa famille (points de charge).



✓ La procédure de demande de bourse, effectuée par les étudiants, est dématérialisée :

<https://www.bourgognefranche-comte.fr/demande-de-bourse-sanitaire-et-sociale>

MODALITÉS DE GESTION

Les pièces justificatives seront à envoyer au Conseil régional par courrier postal exclusivement

MODALITÉS DE VERSEMENT

La bourse sera versée en 9 mensualités, d'octobre 2022 à juin 2023 (première quinzaine de chaque mois)

CONTACT RÉGION

FORMATIONSANITAIRESOCIALE@BOURGOGNEFRANCHECOMTE.FR

03.81.61.61.61